



# RAPPORT D'AUDIT DD TRAVAIL BOUENZA RESUME PUBLIC

Audit indépendant du système (AIS) de  
vérification de la légalité du système FLEGT en  
République du Congo

*Février 2024*

*R2488*



# SOMMAIRE

---

<b>ACRONYMES.....</b>	<b>2</b>
<b>1 INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
1.1 Objectifs de l'audit .....	3
1.2 Portée de l'audit et standard utilisé.....	3
1.3 Résumé des résultats .....	4
<b>2 METHODOLOGIE.....</b>	<b>5</b>
2.1 Échantillonnage.....	5
2.2 Equipe d'audit.....	5
2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées .....	5
2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction.....	6
2.5 Liste des documents consultés.....	6
2.6 Difficultés rencontrées.....	6
<b>3 RESULTATS DE L'AUDIT.....</b>	<b>7</b>
3.1 Commentaires des parties prenantes .....	7
3.2 Exemples de bonnes pratiques constatées .....	7
3.3 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC) .....	8
3.4 Recommandations .....	11
<b>4 ANNEXE.....</b>	<b>12</b>
4.1 Plaintes reçues et traitement .....	12

# ACRONYMES

---

<b>AIS-FLEGT</b>	Audit Indépendant du Système de Vérification de la Légalité du FLEGT au Congo
<b>APV-FLEGT</b>	Accord de Partenariat Volontaire – Forest Law Enforcement, Gouvernance and Trade
<b>AVE</b>	Attestation de Vérification Export
<b>CCM</b>	Comité Conjoint de Mise en œuvre
<b>CLFT</b>	Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité
<b>DAC</b>	Demande d'action corrective
<b>DG</b>	Direction Générale ou Directeur Général
<b>DDS</b>	Direction Départementale de la santé et des services sociaux
<b>DDEF</b>	Direction Départementale de l'économie forestière
<b>DDE</b>	Direction Départementale de l'environnement
<b>DDT</b>	Direction Départementale du Travail
<b>MEF</b>	Ministère de l'Economie Forestière
<b>PGES</b>	Plan de Gestion Santé et Social
<b>SCPFE</b>	Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation
<b>SVL</b>	Système de Vérification de la Légalité
<b>UFA</b>	Unité forestière d'aménagement
<b>UFE</b>	Unité forestière d'exploitation

# 1 INTRODUCTION

---

L'audit de la Direction Départementale du travail et de la sécurité sociale de la Bouenza (DDT) a eu lieu le 22 novembre 2023. Il s'agit du premier audit de la DDT par l' AIS et son équipe.

L'audit se veut constructif dans sa démarche, et a pour objectif d'identifier les bonnes pratiques et de révéler les défaillances qui nécessitent des actions correctives de la part de la DDT.

## 1.1 Objectifs de l'audit

Les objectifs de cet audit sont de vérifier la conformité de l'administration du travail via les activités de la DDT, avec les exigences de la grille de légalité de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV). Pour les indicateurs de l'APV pour lesquels l'administration est en défaillance, des demandes d'actions correctives (DAC) sont émises à l'attention du Comité Conjoint de Mise en œuvre (CCM). Puisque le système de vérification de la légalité (SVL) n'est pas encore entièrement opérationnel, à ce stade l'audit fait partie d'un processus de mise en place et d'amélioration du SVL.

## 1.2 Portée de l'audit et standard utilisé

Le champ de cet audit a porté sur les contrôles de la légalité des exploitants forestiers et des industriels par la DDT dans le département de la Bouenza. La DDT a été auditée en suivant les exigences de l'APV pour forêts naturelles (la « grille de légalité »). La grille de légalité utilisée pour cet audit est une version mise à jour par l' AIS et son équipe sur la base de la Loi n°33-2020 du 8 juillet 2020 portant Code forestier. En attendant une mise à jour formelle de la grille de légalité impliquant l'ensemble des parties prenantes, l' AIS travaille avec cette version afin de mieux préparer les audits aux exigences du nouveau Code forestier. Les différences entre la grille originale de 2011 et cette version 2022 par l' AIS sont peu nombreuses et non controversées.

### **1.3 Résumé des résultats**

Treize indicateurs de la grille de légalité de l'APV sont applicables à l'administration du travail. Le résultat de l'audit est que la DDT Bouenza est en conformité avec huit indicateurs et ont donc cinq défaillances. Cinq DAC sont émises.

## 2 METHODOLOGIE

### 2.1 Échantillonnage

La documentation et le personnel consultés ont été choisis en partie de façon aléatoire et en partie de façon ciblée en suivant le fil des constats, au fur et à mesure qu'ils étaient réalisés pendant l'audit. L'objectif de l'échantillonnage est d'obtenir une bonne représentation de toutes les situations, documents, sites, parties prenantes et sociétés forestières existantes.

La méthodologie utilisée par les auditeurs pour collecter et vérifier les informations référencées dans les constats inclut les entrevues et contre-interrogatoires, et les vérifications des pièces présentés par la DDT sur papier. Toutes ces informations ont par la suite été analysées une à une à la lumière de chacune des exigences de l'APV-FLEGT et des constats ont été formulés au sujet de la conformité ou de la défaillance.

### 2.2 Equipe d'audit

Description de l'équipe et du rôle de chaque membre de l'équipe :

Nom	Rôle
Alexandre Boursier, ingénieur forestier	Chef auditeur, enjeux sociaux
Lambert Mabila, juriste	Juriste, expert de l'APV et de la législation forestière

### 2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées

Date	Nom	Lieu	Activités
23-24 novembre 2023	Bureau de la DDT	Madingou Bouenza	Rencontre d'ouverture Entrevues avec le personnel Revue documentaire Rencontre de fermeture

## 2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction

Organisme	Nom	Fonction	Coordonnées
DDT Bouenza	MABIALA Profenan Brunnelle	Directeur départemental du travail de la Bouenza	06 954 09 47 05 376 31 30 minitravailbouenza@gmail.com
DDT Bouenza	MOUZITA Clause Gracia	Contrôleur Principal du Travail	06 641 99 51

## 2.5 Liste des documents consultés

Les auditeurs ont consulté les documents suivants :

- Déclaration d'ouverture ;
- Fiche de visite d'inspection d'entreprise ;
- Autorisation des heures supplémentaires ;
- Liste des travailleurs enregistrés et immatriculés à la CNSS ;
- Lettre circulaire de 2016 aux chefs d'entreprises, responsables des syndicaux et travailleurs et directeurs départementaux du travail au sujet de la suspension des élections des délégués du personnel.

## 2.6 Difficultés rencontrées

Les auditeurs n'ont pas rencontré de difficulté particulière dans la conduite de cet audit. Le personnel de la DDT a bien collaboré, était disponible et relativement bien préparé pour l'audit, avec la documentation prête à être présentée ou rapidement trouvée lorsqu'elle existe.

## 3 RESULTATS DE L'AUDIT

### 3.1 Commentaires des parties prenantes

Commentaires reçus	Analyse des auditeurs
Pas de commentaires reçus dans le cadre de cet audit.	Pas d'analyse nécessaire

### 3.2 Exemples de bonnes pratiques constatées

Les auditeurs n'ont pas constaté une performance digne de mention en ce qui a trait à la conformité légale de la DDE Bouenza.

Libellé de l'indicateur	Constat
1.1.2 L'entreprise est régulièrement enregistrée auprès de la sécurité sociale et de l'administration du travail.	La DDT fait des contrôles chez l'entreprise forestière en activité dans sa circonscription. Le contrôle effectué et les documents fournis par la DDT montrent que la société contrôlée dispose d'une demande d'ouverture et est immatriculée à la CNSS. Son numéro d'affiliation à la CNSS figure dans sa déclaration d'ouverture. La DDT est conforme.
3.5.2 Les relations entre l'entreprise et ses employés sont formalisées conformément aux dispositions du code de travail et du code de sécurité sociale.	Le VGE effectué à la société CFFBI le 15 mars 2023 montre que la DDT a contrôlé et constaté que le registre de l'employeur, les contrats de travail et le RI affichés sont disponibles à la société. La DDT a présenté à l' AIS un échantillon de la liste des travailleurs immatriculés à la CNSS. Pour ce contrôle effectué la DDT est conforme.
3.5.3 L'entreprise rémunère ses travailleurs conformément à la législation et à la réglementation du travail et à la convention collective en vigueur.	Le VGE effectué à la société CFFBI le 15 mars 2023 montre que la DDT a contrôlé et constaté que le registre de paie est disponible. Les travailleurs sont payés par bulletins de paie. Pour ce contrôle effectué la DDT est conforme.
3.5.5 L'entreprise respecte la durée de travail conformément aux dispositions légales et réglementaires.	La VGE effectuée à la société CFFBI le 15 mars 2023 montre que la DDT a contrôlé et constaté que les horaires de travail sont affichés. La DDT a autorisé les heures supplémentaires demandées par CFFBI. La DDT a présenté à l' AIS le registre et l'autorisation des heures supplémentaires accordée le 24 octobre 2023. Ce contrôle effectué par la DDT est conforme.

### 3.3 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC)

Une défaillance est un écart constaté par les auditeurs entre l'exigence de l'APV et les pratiques de l'audité.

DAC #	3.4.1/2023/DDT BOUENZA	
Norme & exigence :	Indicateur 3.4.1 grille légalité forêt naturelle	
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :		
<p><b>Exigence de la norme :</b> La grille de légalité exige que l'entreprise garantisse la liberté et les moyens légaux et réglementaires de l'activité syndicale.</p> <p><b>Constat :</b> Les élections des délégués du personnel sont déclenchées par note circulaire du ministre du travail. Or il n'y a pas eu d'élection de délégués depuis 2013. Certains délégués sont restés actifs depuis tout ce temps, mais certaines sociétés n'ont pas en leur sein de délégués du personnel. Ceci est une défaillance qui doit être réglée au niveau du ministre</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rapport de VGE par la DDT chez CFFBI du 15 mars 2023.</li> <li>▪ Lettre circulaire du 23 nov 2016 aux chefs d'entreprises, responsables des syndicaux et travailleurs et directeurs départementaux du travail au sujet de la suspension des élections des délégués du personnel.</li> </ul>		
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.	
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT	
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir lors du prochain audit	
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir lors du prochain audit	
<b>Statut de la DAC :</b>	OUVERT	

DAC #	3.4.2/2023/DDT BOUENZA	
Norme & exigence :	Indicateur 3.4.2 grille légalité forêt naturelle	
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :		
<p><b>Exigence de la norme :</b> La grille de légalité exige que les délégués du personnel et les membres des sections syndicales aient reçu les différentes formations utiles à l'exercice de leurs fonctions.</p> <p><b>Constat :</b> Comme il n'y a pas d'élections depuis de nombreuses années, il n'y a pas de formation pour les délégués du personnel. Ceci est une défaillance du ministère, qui a mis en berne les élections des délégués du personnel. Il n'y a pas lieu de sanctionner les sociétés.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rapport de VGE par la DDT chez CFFBI du 15 mars 2023.</li> <li>▪ Lettre circulaire du 23 nov 2016 aux chefs d'entreprises, responsables des syndicaux et travailleurs et directeurs départementaux du travail au sujet de la suspension des élections des délégués du personnel.</li> </ul>		
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.	

	Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir lors du prochain audit
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir lors du prochain audit
<b>Statut de la DAC :</b>	OUVERT

DAC #	3.5.1/2023/DDT BOUENZA
Norme & exigence :	Indicateur 3.5.1 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p><b>Exigence de la norme :</b> La grille de légalité exige que l'entreprise respecte ses engagements vis-à-vis de ses partenaires sociaux.</p> <p><b>Constat :</b> Les partenaires sociaux des entreprises sont les syndicats et les représentants syndicaux. Les engagements sont habituellement de tenir des réunions périodiques (mensuelles, trimestrielles, etc.). Or, depuis 2016 à la demande du patronat (UNICONGO), le gouvernement a suspendu la tenue des élections du personnel au Congo. Par conséquent, les sociétés sont exemptées de respecter leurs engagements envers les travailleurs, qui doivent avoir des représentants. Ceci est une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rapport de VGE par la DDT chez CFFBI du 15 mars 2023.</li> <li>▪ Lettre circulaire du 23 nov 2016 aux chefs d'entreprises, responsables des syndicaux et travailleurs et directeurs départementaux du travail au sujet de la suspension des élections des délégués du personnel.</li> </ul>	
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir lors du prochain audit
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir lors du prochain audit
<b>Statut de la DAC :</b>	OUVERT

DAC #	3.5.4/2023/DDT BOUENZA
Norme & exigence :	Indicateur 3.5.4 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p><b>Exigence de la norme :</b> La grille de légalité exige que les conditions de sécurité et de santé des travailleurs soient conformes à la législation et réglementation en vigueur.</p> <p><b>Constat :</b> Puisque le comité hygiène et sécurité est composé des représentants des travailleurs, et qu'il n'y a pas eu d'élections des délégués du personnel depuis plus de 10 ans par la faute de l'administration et qu'enfin il n'y a pas de centre médico-social, le comité d'hygiène ne peut être mis en place chez CFFBI.</p> <p>L'absence de tenue d'élections des délégués du personnel fait obstacle à l'application des textes relatifs au code du travail et limite les attributions de la DDT relatives à la répression par le levier de la mise en demeure et du PV pour manquement à cette obligation. Ceci est une défaillance du ministère du travail.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rapport de VGE par la DDT chez CFFBI du 15 mars 2023.</li> <li>▪ Lettre circulaire du 23 nov 2016 aux chefs d'entreprises, responsables des syndicaux et travailleurs et directeurs départementaux du travail au sujet de la suspension des élections des délégués du personnel.</li> </ul>	
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir lors du prochain audit
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir lors du prochain audit
<b>Statut de la DAC :</b>	OUVERT

DAC #	4.1.3/2023/DDT BOUENZA
Norme & exigence :	Indicateur 4.1.3 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p><b>Exigence de la norme :</b> La grille de légalité exige que Les mesures visant à protéger la santé publique, l'assainissement des bases-vies et des sites industriels soient respectées.</p> <p><b>Constat :</b> CFFBI n'a toujours pas de centre socio-sanitaire. La DDT fait des contrôles depuis 2022 mais n'a pas encore sévi contre la société. Ceci est une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rapport de VGE de la DDT chez CFFBI.</li> </ul>	
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir lors du prochain audit
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir lors du prochain audit
<b>Statut de la DAC :</b>	OUVERT

### 3.4 Recommandations

Cette section présente des suggestions et recommandations formulées par l'AIS à la DDE et au CCM, au-delà des DAC, dans le but d'améliorer le SVL :

- La DDT de la Bouenza doit s'organiser, notamment en identifiant un leader afin de prendre en charge sa propre conformité légale ;
- La DDT devrait préparer un plan d'action pour la fermeture de ses DAC ;
- La DDT devrait mettre en œuvre son plan d'action pour fermeture des DAC.

## 4 ANNEXE

---

### 4.1 **Plaintes reçues et traitement**

Aucune plainte reçue.